



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 99/12 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Procurations : 03

Reçu en Préfecture le : 13 DEC. 2012 **Certifié exécutoire**
Affiché le : 14 DEC. 2012

L'an deux mille douze, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aussonne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 Décembre 2012

PRESENTS : MMES et MM. MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, LIAN, BEUILLE, GONZALEZ, SALAÜN, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, DURAND, LASSALLE, CASTAING, PETIT, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, FERTE, MOUNIC, LOUGE, GESTA.

PROCURATIONS

M. CANÉZIN	à	M. SANCHEZ
M. BERNES	à	M. ANDUZE
M. BENHADJ	à	Mme MAUREL

Secrétaire : Madame DURAND a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique

Madame le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement électronique.

La carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'équiper la régie municipale d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de la régie par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement occasionne des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un tarif « secteur public local » fixé à 0.25 % du montant de la recette + 0.10 cts par opération.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la régie municipale à encaisser les recettes par cartes bancaires,
- D'acquérir un terminal de paiement électronique,
- D'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité
(1 abstention : M. SALAÜN) :**

- D'autoriser la régie municipale à encaisser les recettes par cartes bancaires,
- D'acquérir un terminal de paiement électronique,
- D'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 12 décembre 2012

Le Maire,

Lysiane MAUREL

